

# CONCOURS « DIAGNOSTIC JUNIOR »

## Règlement de participation

1. Le concours « Diagnostic junior » est organisé par Hydro-Québec (l'« organisateur du concours »). Il se déroule au Québec du 5 mai 2008 à 00 h 01 à 23 h 59 (la « durée du concours ») au 31 décembre 2010 à 23 h 59 (la « durée du concours »). Il y aura quatre périodes de participation (la « période de participation ») pendant la durée du concours, comme expliqué au paragraphe 3.

### ADMISSIBILITÉ

2. Le concours s'adresse aux classes de 5<sup>e</sup> et de 6<sup>e</sup> année des écoles primaires du Québec (« les classes »). Aux fins du présent règlement, le représentant de la classe est le professeur titulaire de la classe qui inscrit sa classe au concours (le « professeur »). Le professeur doit résider au Québec et être âgé de 18 ans ou plus.
3. Les modalités relatives aux périodes de participation sont décrites ci-après.
  - 3.1 Lors de chaque période de participation, un nombre prédéterminé de régions du Québec et leurs écoles pourront s'inscrire au concours. La date de début et de fin de chaque période de participation et les régions en faisant partie (les « régions participantes ») figurent à l'annexe\* ;
  - 3.2 Chaque région participante a sa propre période d'inscription (la « période d'inscription ») pendant la durée de la période de participation. La période d'inscription par région participante est précisée dans l'annexe ;
- \* Lors du lancement du concours (la première période de participation), les régions participantes et leur période d'inscription sont déjà déterminées. Pour les périodes de participation subséquentes, les informations seront ajoutées à l'annexe au moins deux semaines avant le début de la période de participation.

### COMMENT PARTICIPER

#### Aucun achat requis

4. Pendant la période d'inscription de votre région, inscrivez votre classe au [www.courantcollectif.com/diagnosticjuniorconcours](http://www.courantcollectif.com/diagnosticjuniorconcours). Suivez les instructions pour accéder au formulaire d'inscription en procédant comme suit :
  - 4.1 Remplissez :
    - Le nom, l'adresse complète (incluant le code postal) et le numéro de téléphone (incluant l'indicatif régional) de votre école ;

- Le nom du directeur ou de la directrice de l'école et votre nom ;
- Le niveau et le numéro de votre classe (5<sup>e</sup> ou 6<sup>e</sup>) ;
- Le nombre d'élèves dans la classe.

4.2 Déclarez que vous avez lu le règlement de participation et que vous acceptez de vous y conformer;

4.3 Cliquez sur ENVOYER LE FORMULAIRE et votre classe sera automatiquement inscrite au concours.

5. Dans le cas où un professeur désire inscrire sa classe et qu'à cette date ce n'est pas encore la période d'inscription de sa région, il en sera informé et sera invité à communiquer avec les organisateurs du concours pour obtenir l'information. Dans l'éventualité où un professeur désire inscrire sa classe et qu'à cette date la période d'inscription de sa région est déjà terminée, il ne pourra pas s'inscrire au concours.
6. Les professeurs qui, pendant la période d'inscription de leur région, auront commandé au [www.courantcollectif.com/diagnosticjuniorconcours](http://www.courantcollectif.com/diagnosticjuniorconcours) le matériel promotionnel du programme Diagnostic junior (le « matériel promotionnel ») mis sur pied par l'organisateur du concours, auront par le fait même déjà inscrit leur classe au concours et n'auront pas besoin de le refaire.
7. Les classes doivent respecter la limite de participation suivante, à défaut de quoi elles pourront être disqualifiées : une même classe de l'année scolaire en cours a droit à une (1) seule inscription pendant toute la durée du concours.
8. Pour être admissibles au tirage, les classes participantes devront avoir fait l'activité Diagnostic junior. Les organisateurs du concours se réservent le droit de vérifier si une classe sélectionnée pour un prix a effectivement fait l'activité Diagnostic junior.

## **PRIX**

9. Six (6) prix sont offerts pendant toute la durée du concours. Chaque prix, d'une valeur approximative de 1 500 \$, est constitué d'un ordinateur portable. Ce prix inclut un ou des logiciels. La marque et le modèle de l'ordinateur portable et le ou les logiciels sont à la discrétion de l'organisateur du concours. Sont exclus du prix tous les éléments n'étant pas indiqués comme étant inclus dans le prix, notamment tout périphérique et abonnement à un service Internet.
10. Limite d'un prix par classe pendant toute la durée du concours.

## TIRAGES

11. Les 31 mars 2009, 1<sup>er</sup> juin 2009, 1<sup>er</sup> juin 2010 et 2 décembre 2010\*, à 10 h, dans les bureaux d'Hydro-Québec situés au 2, Complexe Desjardins, tour Est, 26<sup>e</sup> étage à Montréal, devant au moins trois témoins, un tirage au sort sera effectué selon les modalités suivantes :
  - 11.1 Un prix sera attribué lors des tirages du 1<sup>er</sup> juin 2010 et 2 décembre 2010. Lors de chaque tirage, une inscription admissible sera tirée au hasard parmi toutes les inscriptions enregistrées pendant la période de participation ;
  - 11.2 Deux prix seront attribués lors des tirages du 31 mars 2009 et 1<sup>er</sup> juin 2009. Lors de ce tirage, deux inscriptions admissibles seront tirées au hasard parmi toutes les inscriptions enregistrées pendant la période de participation.
- \* Les dates des 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> tirages sont sujettes à changements. Elles seront confirmées et ajoutées à l'annexe au moins deux semaines avant le début de la période de participation correspondante au tirage.
12. Les probabilités de gagner un prix dépendent du nombre d'inscriptions enregistrées pendant la période de participation. Les inscriptions ne sont pas cumulatives. Elles ne sont admissibles que pour le tirage de la période de participation lors de laquelle elles ont été enregistrées.

## ATTRIBUTION DES PRIX

13. Avant qu'une classe tirée au sort soit déclarée gagnante, le professeur de cette classe ou le directeur de l'école devra :
  - 13.1 Être joint par téléphone, par la poste ou par courriel dans les 21 jours suivant le tirage ;
  - 13.2 Répondre correctement à la question mathématique apparaissant sur le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration ») que lui fera parvenir l'organisateur du concours ;
  - 13.3 Confirmer que la classe a fait l'activité Diagnostic junior ;
  - 13.4 Indiquer à qui, entre le professeur et le directeur de l'école, le prix doit être envoyé ;
  - 13.5 Remplir et tous les deux (le professeur et le directeur de l'école) signer le Formulaire de déclaration ;
  - 13.6 Transmettre le Formulaire de déclaration à l'organisateur du concours dans les 15 jours suivant sa réception.

14. Dans le cas où le professeur qui a inscrit la classe gagnante n'est plus le titulaire de cette classe, le professeur de la classe tirée au sort sera considéré comme étant l'actuel professeur de cette classe.

### **REMISE DES PRIX**

15. Dans les deux à quatre semaines suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'organisateur du concours fera parvenir le prix à la personne désignée sur le Formulaire de déclaration (professeur ou directeur de l'école).

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

16. À défaut pour une classe gagnante, son professeur ou le directeur de cette école de respecter l'une des conditions prévues dans le présent règlement ou dans le cas du refus d'une classe gagnante d'accepter son prix, cette classe gagnante sera disqualifiée et n'aura pas droit à son prix. Dans un tel cas, l'organisateur du concours aura le droit d'annuler le prix ou de faire un nouveau tirage afin d'attribuer ce prix. Ce tirage aura lieu parmi toutes les classes qui étaient inscrites au concours au moment du tirage lors duquel la classe gagnante disqualifiée avait été tirée. Si dans les 60 jours suivant ce deuxième tirage aucune classe gagnante n'a été identifiée, l'organisateur du concours aura le droit d'annuler le prix.
17. Les inscriptions et les Formulaires de déclaration peuvent faire l'objet d'une vérification par l'organisateur du concours. Toutes les inscriptions et les Formulaires de déclaration qui, selon le cas, sont incomplets, frauduleux, soumis en retard, illisibles ou altérés, qui ne comportent pas la bonne réponse à la question d'ordre mathématique ou qui sont autrement non conformes, pourront être rejetés et ils ne donneront pas droit à une inscription ou à un prix.
18. Toute décision de l'organisateur du concours ou de ses représentants en lien avec le présent concours est sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec relativement à toute question relevant de sa compétence.
19. L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne qui participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être dénoncée aux autorités judiciaires compétentes.
20. Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront être transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés en partie ou en totalité contre de l'argent, sauf pour ce qui est prévu au paragraphe ci-dessous.

21. Dans l'éventualité où il était impossible pour l'organisateur du concours d'attribuer un prix (ou une portion d'un prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, celui-ci se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une portion d'un prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au règlement (ou de la portion du prix) en argent.
22. L'organisateur du concours n'assume aucune responsabilité quant à la remise, par le professeur d'une classe gagnante ou le directeur de l'école, du prix à cette classe ou l'utilisation du prix par cette classe. Cette responsabilité incombe au professeur de la classe gagnante et au directeur de l'école.
23. Les professeurs des classes tirées au sort et les directeurs de ces écoles dégagent de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants, pour tout dommage qu'ils ou que les étudiants de la classe pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix. Afin que leur classe soit déclarée gagnante et préalablement à l'obtention du prix, le professeur de la classe tirée au sort et le directeur de cette école s'engagent à signer une déclaration à cet effet dans le Formulaire de déclaration.
24. Les professeurs des classes tirées au sort et les directeurs de ces écoles reconnaissent également que la seule garantie applicable à l'ordinateur portable et aux logiciels est la garantie offerte par les fabricants. Afin que leur classe soit déclarée gagnante et préalablement à l'obtention du prix, le professeur de la classe tirée au sort et le directeur de cette école s'engagent à signer une déclaration à cet effet dans le Formulaire de déclaration.
25. L'organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours.
26. L'organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, leurs employés, agents et représentants se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours ou par l'utilisation de l'ordinateur remis en prix.
27. L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre en tout ou en partie le présent concours, ou d'y mettre fin, dans l'éventualité où surviendrait un événement ou une intervention humaine pouvant

altérer ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours comme prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant. Dans tous les cas, l'organisateur du concours, ses filiales, ses agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de produits, de services ou de matériel liés à ce concours, ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que le nombre de prix mentionnés au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

28. Les professeurs qui participent ou tentent de participer au présent concours dégagent de toute responsabilité l'organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, ses compagnies affiliées, leurs employés, agents et représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de leur participation ou tentative de participation au concours.
29. Les professeurs des classes tirées au sort et les directeurs de ces écoles autorisent l'organisateur du concours et ses représentants à utiliser, si requis, à des fins publicitaires et sans aucune forme de rémunération, leur nom, leur photographie, leur image, toute déclaration relative au concours ou au prix, de même que ceux de leurs élèves — étant entendu que dans ce dernier cas ils devront avoir obtenu le consentement des parents à cet effet — l'adresse et le nom de leur école. Afin que leur classe soit déclarée gagnante et préalablement à l'obtention du prix, le professeur de la classe tirée au sort et le directeur de cette école s'engagent à signer une déclaration à cet effet dans le Formulaire de déclaration.
30. Ce concours est soumis aux lois et règlements applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
31. On peut consulter le règlement officiel du concours au [www.courantcollectif.com/diagnosticjuniorconcours](http://www.courantcollectif.com/diagnosticjuniorconcours). On peut également en commander un exemplaire papier en composant le 1 877 904-3317.
32. Aux fins du présent règlement, le participant est la classe indiquée sur le formulaire d'inscription, étant convenu que conformément au paragraphe 2, le représentant de la classe est le professeur titulaire de cette classe. C'est à ce professeur ou directeur de l'école que le prix sera remis conformément à ce qui est prévu à cet effet dans le présent règlement. Dans le cas où le professeur qui a inscrit la classe gagnante n'est plus le titulaire de cette classe au moment de la remise du prix, le professeur titulaire alors en poste pourra prendre possession du prix.

33. En cas de divergence entre les versions anglaise et française du présent règlement, la version française prévaudra.

## ANNEXE

### CONCOURS « DIAGNOSTIC JUNIOR »

#### 1. Première période de participation

Régions	Début de la période d'inscription	Fin de la période d'inscription	Date de tirage
▪ Île d'Anticosti	5-mai-08	30-septembre-08	31 mars 2009
▪ Îles-de-la-Madeleine	3-sept-08	28-nov-08	
▪ Laval	5-mai-08	14-sept-08	
▪ Centre-du-Québec	20-mai-08	19-oct-08	
▪ Laurentides	1-juin-08	3-nov-08	
▪ Montréal-Nord ▪ Saint-Léonard ▪ Anjou ▪ Montréal-Est ▪ Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	3-sept-08	2-févr-09	
▪ Dollard-Des Ormeaux ▪ Pointe-Claire ▪ Senneville ▪ Sainte-Anne-de-Bellevue ▪ Baie D'Urfé ▪ Kirkland ▪ Beaconsfield	16-sept-08	14-févr-09	
▪ Lanaudière	18-sept-08	17-févr-09	
▪ Rosemont—La Petite-Patrie ▪ Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension	8-oct-08	7-mars-09	

## 2. Deuxième période de participation

Régions	Début de la période d'inscription	Fin de la période d'inscription	Date de tirage
▪ Mauricie	29-sept-08	10-nov-08	1 juin 2009
▪ Saint-Laurent	1-oct-08	1-déc-08	
▪ "Acton ▪ Bas-Richelieu ▪ Maskoutain"	20-janv-09	19-mai-09	
▪ "Côte-Saint-Luc ▪ Dorval ▪ Hampstead ▪ Montréal-Ouest ▪ Mont-Royal"	21-janv-09	19-mai-09	
▪ "Lachine ▪ Lasalle ▪ Sud-Ouest ▪ Verdun"	28-janv-09	19-mai-09	
▪ "LaJemmerais ▪ Rouville ▪ Vallée du Richelieu"	28-janv-09	19-mai-09	
▪ Outaouais	28-janv-09	19-mai-09	
▪ Longueuil	4-mars-09	19-mai-09	
▪ "Ahuntsic-Cartierville ▪ Île Bizard ▪ Pierrefonds-Roxboro"	16-mars-09	19-mai-09	
▪ Gaspésie	30-mars-09	19-mai-09	

### 3. Troisième période de participation

Régions	Début de la période d'inscription	Fin de la période d'inscription	Date de tirage
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Brome-Missisquoi</li><li>▪ Haute-Yamaska</li></ul>	28 août 2009	14 février 2010	1 <sup>er</sup> juin 2010
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Haut-Saint-Laurent</li><li>▪ Beauharnois-Salaberry</li><li>▪ Vaudreuil-Soulanges</li></ul>	28 août 2009	14 février 2010	
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Haut-Richelieu</li><li>▪ Roussillon</li><li>▪ Jardins-de-Napierville</li></ul>	28 août 2009	14 février 2010	
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Abitibi-Témiscamingue</li></ul>	28 août 2009	28 février 2010	
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Nord-du-Québec</li></ul>	28 août 2009	8 mars 2010	
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Bas Saint-Laurent</li></ul>	28 août 2009	14 mars 2010	
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Saguenay–Lac-Saint-Jean</li></ul>	28 août 2009	15 mars 2010	
<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Côte-Nord</li></ul>	28 août 2009	12 avril 2010	

#### 4. Quatrième période de participation

Régions	Début de la période d'inscription	Fin de la période d'inscription	Date de tirage
▪ Capitale Nationale	26 janvier 2010	25 juillet 2010	2 décembre 2010
▪ Chaudière-Appalaches	26 janvier 2010	22 août 2010	
▪ Outremont ▪ Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâces	26 janvier 2010	15 septembre 2010	
▪ Westmount	26 janvier 2010	16 septembre 2010	
▪ Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ▪ Ville-Marie	26 janvier 2010	29 septembre 2010	
▪ Plateau Mont-Royal	26 janvier 2010	12 octobre 2010	
▪ Estrie	26 janvier 2010	14 octobre 2010	